

Erratum

Avis de révocation et de délivrance de permis d'assurance-dépôt

Loi sur l'assurance-dépôt, RLRQ, c. A-26

Veillez noter qu'une erreur s'est produite lors de la publication de l'*Avis de révocation et de délivrance de permis d'assurance-dépôt* à la section 5.4.3 du bulletin du 24 janvier 2019 (vol. 16, n° 3). Cet avis fait le 1^{er} janvier 2019 se termine à la p. 142 après le nom de l'Autorité des marchés financiers. L'information qui apparaît à la suite de cet avis aux pages 142 et 143 a été reproduite par erreur. Un erratum est publié à cet effet à la section 5.4.3 du bulletin du 18 avril 2019 (vol. 16, n° 15).